

- l'apport différentiel du projet et la capacité du requérant d'enlever le projet et de le mener à bien;
- les chances de réussite de la soumission sont-elles raisonnables?
- dans les cas de consortiums temporaires, chaque société du consortium satisfait-elle aux critères d'admissibilité du Programme.

### **COÛTS ADMISSIBLES**

Les coûts suivants sont admissibles à condition d'avoir été occasionnés durant la période d'activité et d'être directement liés à la soumission :

- une indemnité quotidienne en guise de dépenses de 150 \$ lors d'un séjour à l'étranger (250 \$ au Japon et 200 \$ à Taïwan, en Corée du Sud, à Hong Kong et à Singapour) pour les employés professionnels du requérant travaillant à la préparation de la soumission et à d'autres aspects du projet. Le personnel administratif et de soutien, comme les secrétaires, les commis et les dessinateurs débutants est exclu.
- Le PDME prend en charge 50 % des coûts suivants :
- le coût d'un billet d'avion international aller-retour en classe économique ou le coût équivalent d'un autre mode de transport pour des employés de la société ou d'éventuels clients venant au Canada ou se rendant à toute autre destination approuvée;
- les dépenses engagées sans lien de dépendance avec le requérant pour les biens et les services suivants :
  - impression, informatique et traitement de texte;
  - services juridiques et de traduction;
  - messageries internationales et expédition de documents officiels se rapportant au projet et de matériel d'appoint;
  - obtention d'une caution de soumission ou d'une caution de bonne exécution;
  - achat de documents de soumission ou d'appel d'offres;
  - honoraires et dépenses d'experts-conseils (jusqu'à concurrence de 25 % de la contribution totale du PDME).

Tous les autres frais incombent aux requérants.

### **COÛTS NON ADMISSIBLES**

Le PDME ne couvre pas :

- les coûts non indiqués plus haut;
- les coûts de traduction dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada;
- les coûts liés à la préparation des documents servant à appuyer la demande d'aide en vertu du PDME;
- la TVA (telle que perçue par les gouvernements étrangers); et
- la TPS.